

République Française
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2024 - 004
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 09 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Et le neuf février

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 02 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER

Absent : Hervé CASTILLO

Damien GANDELLI a donné procuration à Antoine GRAZIANO

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Evènements climatiques du 1^{er} décembre 2023 : Estimation des dégâts matériels – Demande de subvention

La commune de Réotier a subi de fortes intempéries sur la période du 30 novembre au 4 décembre 2023. A la suite de ces inondations, de nombreux dégâts ont pu être constatés notamment sur la voirie, les murs de soutènement, les réseaux, les terrains (glissement de terrain), les ouvrages d'art tels que les ponts... Cette liste n'est pas exhaustive car certains lieux ne sont accessibles en hiver, et d'autres dégâts sont malheureusement à prévoir.

Le montant total des dégâts est estimé à 490 168 € HT. Ce montant qui reste un estimatif est susceptible d'évoluer en fonction des différentes expertises qu'il convient de diligenter mais également en fonction des constats qui pourront être réalisés au printemps.

Pour la remise en état du territoire communal, la sécurisation des biens et des personnes, Monsieur le Maire propose de solliciter :

*La préfecture des Hautes Alpes au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités Territoriales touchées par des évènements climatiques. A ce jour, le taux de l'aide n'est pas connu. Il est toutefois proposé de solliciter ce fond et/ou la DETR à hauteur de 40 %,

*La Région Sud au titre du dispositif d'aide exceptionnelle « inondation des 1^{er} et 2 décembre 2023 » Il est proposé de solliciter ce fond à hauteur de 30 %,

*Le Département des Hautes-Alpes au titre des aides d'urgence-enveloppe solidarité. Il est proposé de solliciter ce fond à hauteur de 30 %.

Le plan de financement estimatif pourrait être le suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles		
Voirie-Réseaux-Terrains	460 168 € HT	ETAT – Préfecture des H-A Dotation solidarité/DETR	196 068 €	40 %
Honoraires et Etudes	30 000 € HT	REGION SUD	147 050 €	30 %
		DEPARTEMENT des H-A	147 050 €	30 %
TOTAL	490 168 € HT	TOTAL	490 168 €	
TVA à la charge de la Commune	98 033.60 €			

Il est bien précisé ici que le montant des travaux indiqué dans le tableau ci-dessus n'est qu'un estimatif à ce jour car certains dégâts ne sont pas connus en raison de l'inaccessibilité de certains secteurs de la commune en hiver. Ce chiffrage pourra donc être amené à évoluer.

Monsieur le maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Considérant les dégâts liés aux inondations du 1^{er} décembre 2023 sur la commune de Réotier en cours de constatation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu le dispositif exceptionnel de la Région Sud PACA « solidarité inondation »

Vu le dispositif d'aides d'urgence du Conseil Général des Hautes-Alpes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès « de l'Etat, la Région PACA, le Département des Hautes Alpes conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

